

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

Le 11 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DPE 1026 Travaux sur le réseau d'assainissement – Respect de la charte qualité des réseaux d'assainissement.

M. Mao PENINOU, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-5 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 24 juin 2014, par lequel Madame la Maire de Paris, siégeant en Conseil municipal demande d'approuver la décision de réaliser les travaux sur le réseau d'assainissement de la Ville de Paris sous charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Mao PENINOU, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Est approuvée la décision de réaliser les travaux sur le réseau d'assainissement de la Ville de Paris sous charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement.